



DÉCLARATION DES VALEURS ÉTHIQUES

ÉDITION 2014

Révision 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. À propos du CETEQ	3
2. Engagement des membres	4
3. Valeurs éthiques des membres	5
▪ <i>Compétence</i>	6
▪ <i>Intégrité</i>	7
▪ <i>Vigilance</i>	8
▪ <i>Respect</i>	8
4. Procédures pour le comportement contraire aux valeurs	9
5. Entrée en vigueur	10

1 | À PROPOS DU CETEQ

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'unique association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise.

Les membres du CETEQ travaillent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement. Nos membres emploient plus de 15 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 2,1 milliards de dollars.

Mission

Le CETEQ a pour mission de promouvoir le développement durable et l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEQ encourage également l'atteinte de standards de performance élevés et l'établissement d'un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

2 | ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres du Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) adhèrent volontairement et librement à leur association sectorielle.

Les représentants désignés de tous les membres du CETEQ adhèrent à la *Déclaration de valeurs éthiques des membres du CETEQ* et reconnaissent, par leur signature lors de leur inscription ou de leur renouvellement, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils en comprennent la signification.

Les représentants des membres du CETEQ s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour assurer le respect des dispositions de cette Déclaration dans le cadre de toutes activités du CETEQ.

Parmi les moyens de faire appliquer les dispositions de la Déclaration, les représentants s'engagent à faire connaître et à promouvoir ces dispositions à tous les employés de leur entreprise ou, à tout le moins, à tous ceux qui peuvent être concernés par ces dispositions.

3 | VALEURS ÉTHIQUES DES MEMBRES

Les membres du CETEQ reconnaissent que la poursuite de l'excellence par l'amélioration continue constitue la meilleure assurance de réussite à long terme et la garantie d'être en tout temps à la hauteur des attentes légitimes des clients et du grand public. C'est pourquoi ils se fixent des valeurs qui guident leurs décisions et leurs actions.



■ COMPÉTENCE

Le travail des membres du CETEQ a pour objectif de protéger avec compétence l'environnement en rendant à des clients des secteurs publics et privés des services environnementaux dans les secteurs d'activités suivants :

- **Gestion des sols contaminés;**
- **Gestion des matières résiduelles et des réseaux d'assainissement municipaux;**
- **Nettoyage industriel et gestion des matières dangereuses;**
- **Valorisation énergétique et compostage;**
- **Gestions des matières technologiques;**
- **Recyclage.**

Lorsqu'ils acceptent un contrat, les membres du CETEQ ont pour objectifs de l'exécuter en assurant la sécurité du public,

la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement. À ces fins, ils appliquent les technologies, les techniques et les méthodes qui permettent l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'environnement.

Les membres du CETEQ portent respect à leurs clients, à leurs employés et au public. Ils offrent, en tout temps, des services de qualité dans les règles de l'art (Ensemble de bonnes règles pour exécuter un travail ou une tâche d'une manière méthodique, systématique).

■ INTÉGRITÉ

Les membres du CETEQ visent à mettre en œuvre des pratiques commerciales intègres et respectueuses des règles de la saine concurrence. Ils ont à cœur l'image de leur industrie.

Aussi, ils s'abstiennent de tout commentaire susceptible d'entacher la réputation d'un concurrent ou de l'industrie dans son ensemble. Les membres du CETEQ

reconnaissent que le régime de libre concurrence favorise une économie saine et prospère. C'est pourquoi ils respectent en tout temps les règles qui régissent cette libre concurrence et en particulier celles qui sont dérivées de la *Loi canadienne sur la concurrence*.

■ **VIGILANCE**

Les membres du CETEQ portent une attention particulière aux situations données afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable. Se référer à la *Politique de développement durable du CETEQ* adoptée le 16 octobre 2014.

■ **RESPECT**

Les membres du CETEQ respectent l'ensemble des lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

4 | PROCÉDURE POUR LE COMPORTEMENT CONTRAIRE AUX VALEURS

En vertu de l'**article 7.9 des règlements généraux du CETEQ**, le conseil d'administration a pour fonction de recevoir des membres ou des clients de l'industrie toute plainte relative à des problèmes reliés à l'application des valeurs éthiques.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, de façon *ad hoc*, les services d'un expert ou solliciter une opinion de sa part. Le rôle du conseil d'administration est aussi de favoriser une culture éthique parmi les membres du CETEQ.

Le conseil d'administration reçoit la plainte, en fait l'étude et lui donne suite dans un délai maximum de trois mois. Ses délibérations sont confidentielles, cependant, ses conclusions et les mesures qu'il adopte sont accessibles aux membres.

De plus, le conseil d'administration fait rapport aux membres au moment du traitement d'une plainte et à l'assemblée générale annuelle.

5 | ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le **10 novembre 2014**.